

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil de Communauté
du 16 juin 2011
Mairie d'Auffargis à 20H45

Convocation du : **9 juin 2011**

Affichage de la convocation : **9 juin 2011**

Lieu de délibération : **Mairie d'Auffargis**

Effectif du conseil : **20**

Présents : **16**

Absents : **4**

Représentés : **3**

Votants : **19**

Présents : **Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GHIBAUDO, Daniel BONTE, Yves MAURY, Jacques BOUCHET, Patrick BEGUIN, Françoise BELLI, Claude CHERON, Gérard CHIVOT, Michel CHOPARD, Bernard CHOPY, Claude GUILBERT, Pierre-Yves KOPPE, Jean-Jacques NICOLLE, Marie- Cécile RESTHEGHINI, Régis SADOUX**

Absents représentés : **Anne-Marie NADAUD donne pouvoir à Paulette DESCHAMPS, Andrée MARESQ donne pouvoir à Pierre-Yves KOPPE, Roland POSTIC donne pouvoir à Régis SADOUX**

Absent non représenté : **Bernard MONDOU**

Secrétaire de séance : **Jean-Pierre GHIBAUDO**

Présidence de Séance : **Paulette DESCHAMPS**

Transmission en sous-préfecture le : **2011**

Affichée le : **2011**

L'an deux mille onze, le seize juin à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil de Communauté, légalement convoqué par Madame Paulette DESCHAMPS, Présidente de la CCE, s'est réuni en Mairie d'Auffargis, en séance publique.

Madame DESCHAMPS ouvre la séance à 20H45.

ORDRE DU JOUR

Madame DESCHAMPS annonce l'ordre du jour fixé pour la séance :

- Procès Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 avril 2011
- Modification de la rédaction de la compétence SPANC dans les statuts de la CCE
- Acte constitutif d'une régie de recettes
- Modification des tarifs de la piscine
- Autorisation donnée à la Présidente d'attribuer un fonds de concours à la commune des Essarts-le-Roi, au titre du déplacement du skate-Park
- Recalibrage de la Transcom D (Route de Vieille Eglise à Auffargis) : demande de subvention
- Autorisation donnée à la Présidente de déposer le dossier de subvention pour l'aménagement des abords du Collège des Essarts le Roi au Syndicat des Transports d'Ile de France
- Autorisation donnée à la Présidente de déposer le dossier de subvention pour l'aménagement des abords du Collège des Essarts le Roi au Conseil Régional d'Ile de France
- Autorisation donnée à la Présidente de déposer le dossier de subvention pour l'aménagement des abords du Collège des Essarts le Roi au Conseil Général des Yvelines
- Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché relatif à la réhabilitation du centre omnisports intercommunal des Etangs
- Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché de désignation d'un prestataire afin d'assurer le transport scolaire des écoles primaires vers la piscine
- Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché relatif à la réfection de la transcom D (Route de vieille église) sur la commune d'Auffargis
- Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché relatif à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur la commune des Bréviaires
- Avis du Conseil de Communauté sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

- Questions diverses

Appel des Présents

Pour débiter la séance Madame DESCHAMPS procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé que Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO soit désigné secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

CCECC1106AD01 Procès Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 avril 2011 à 20H45: Approbation

Le Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 avril 2011 a été élaboré sous l'égide de Monsieur NICOLLE

La Présidente demande aux membres du Conseil de Communauté de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce Procès-verbal.

Madame DESCHAMPS demande s'il y a d'autres remarques.

Sans nouvelle observation, elle propose de passer au vote.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

CCECC1106AD01 Procès Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 avril 2011 à 20H45: Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu le projet de procès-verbal établi par Monsieur Jean-Jacques NICOLLE,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 28 avril 2011 à 20H45

CCECC1106AD02 Modification de la rédaction de la compétence SPANC dans les statuts de la CCE

Madame DESCHAMPS propose de modifier les statuts de la CCE concernant la compétence SPANC, comme cela avait été présenté lors de la « Toutes Commissions » du 24 mai dernier.

- **Etat des lieux** :

Elle rappelle que dans le cadre de la compétence SPANC exercée par la CCE, un diagnostic complet du territoire a été établi entre 2006 et 2010.

Il est ressorti de cet état des lieux que sur 299 dispositifs d'assainissement autonome recensés, 241 ont pu être contrôlés. Parmi ces 241 contrôles, seuls 30 sont conformes à la réglementation.

- **Objectif :**

La Présidente indique que comme cela avait déjà été évoqué lors du Conseil de Communauté de 29 Novembre 2010, la CCE pourrait mettre en place une politique de mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonomes existants sur le territoire.

Elle explique que cela se traduirait par un portage des travaux par la collectivité, ce qui réduirait considérablement le coût de remise en état pour les particuliers en raison de l'obtention de subventions, des économies d'échelle générées par une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de marché public.

Dès lors, les usagers ne paieraient que la part non subventionnée à la CCE. La Collectivité pourrait également intégrer un quotient familial pour les foyers les plus modestes, qu'il faudra définir.

- **Détail des subventions :**

Madame DESCHAMPS indique qu'en prenant sous maîtrise d'ouvrage publique les travaux de mise en conformité, la CCE peut solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau et de la Région Ile de France, à un niveau qui pourrait s'établir à un maximum de 80%.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• l'Agence de l'eau finance jusqu'à <u>60%</u>• La Région IDF finance jusqu'à <u>20%</u> selon l'impact sur la santé publique et l'environnement |
|---|

- **Modification des statuts de la CCE pour la mise en œuvre :**

Pour mettre en place un tel programme, il est nécessaire de revoir la rédaction de la compétence SPANC dans les Statuts de la CCE.

Madame DESCHAMPS rappelle la rédaction actuelle des statuts :

« *Gestion du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations individuelles* »

Elle explique que cette rédaction limite l'intervention de la CCE au contrôle des dispositifs et ne lui permet pas d'agir au-delà.

Elle propose la rédaction suivante afin de permettre à la collectivité de porter les travaux :

- « *Gestion du service public d'assainissement non collectif : réalisation des contrôles et des travaux* »

Elle précise que le Règlement du SPANC viendra ensuite préciser le montant des redevances relatives aux différents types de contrôles et à la réalisation des travaux par la collectivité pour le compte de l'utilisateur.

Monsieur CHIVOT demande qu'un plafond soit défini dans les financements qui seront accordés aux usagers.

Monsieur BONTE fait remarquer qu'il sera nécessaire pour la CCE d'avancer des fonds entre le moment où la CCE paiera les travaux et le moment où les usagers paieront ce qu'ils doivent.

Monsieur BOUCHET rappelle qu'il s'agit avant tout d'un service public.

Madame DESCHAMPS fait remarquer qu'il s'agit aussi, par cette politique, d'améliorer la qualité de notre environnement.

Il est proposé de modifier la proposition de rédaction faite ci-dessus par la formulation suivante :

« Gestion du service public d'assainissement non collectif : réalisation des contrôles et des travaux, conformément aux dispositions du Règlement du SPANC »

Les élus se prononcent à l'unanimité en faveur de la modification de la rédaction de la compétence SPANC dans les statuts de la CCE

CCECC1106AD02 Modification de la rédaction de la compétence SPANC dans les statuts de la CCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la note de synthèse présentée par la Présidente,

Considérant la nécessité de compléter les statuts de la CCE concernant la compétence « Assainissement Non Collectif », afin de lui permettre de réaliser les travaux de remise en état des installations non-conformes recensées sur le territoire,

Considérant le projet de nouvelle rédaction des Statuts de la CCE, au paragraphe 11 de l'article 2,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

DECIDE de modifier les statuts, en complétant le paragraphe 11 de l'article 2 des Statuts de la CCE, intitulé « Assainissement Non Collectif » en remplaçant la rédaction actuelle :

« Gestion du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations individuelles »

Par la formulation suivante :

« Gestion du service public d'assainissement non collectif : réalisation des contrôles et des travaux, conformément aux dispositions du Règlement du SPANC »

DEMANDE aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération.

DONNE tout pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CCECC1106AD03 Acte constitutif d'une régie de recettes

Madame DESCHAMPS rappelle que la piscine Intercommunale des Etangs, sise les Essarts Le Roi, va changer de système de caisse en septembre prochain.

Elle explique que ce système, beaucoup plus performant que l'actuel, permettra notamment le paiement de prestations par carte bancaire.

Pour ce faire, il convient d'intégrer ce mode de paiement à l'acte constitutif d'une régie de recettes, tel qu'il est proposé.

Les membres du Conseil adoptent cette délibération à l'unanimité

CCECC1106AD03 Acte constitutif d'une régie de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/56/DAD en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2011,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération CECC0412AF012 (régie de recettes, création)

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Piscine Intercommunale des Etangs, dépendante de la Communauté de Communes des Etangs

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à La Piscine Intercommunale des Etangs, 45 rue des Molières, 78690 Les-Essarts-Le-Roi,

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Tous produits liés aux prestations de la Piscine et de sa salle de remise en forme,

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Cartes Bancaires ;
- 4° : Bons de participations délivrés par les Communes ;
- 5° : Tickets émis par les Communes ou leur CCAS (convention) ;

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de La Trésorerie de Rambouillet

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, soit, la Trésorerie de Rambouillet le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum tous les 15 jours.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Rambouillet, la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et au minimum tous les 15 jours

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – La Communauté de Communes des Etangs et le comptable public assignataire, soit la Trésorerie de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CCECC1106FI01	Modification des tarifs de la piscine
----------------------	--

Madame DESCHAMPS explique que la piscine se dotant, début septembre, d'un nouveau système de caisse, il sera nécessaire de procéder au paramétrage des tarifs des différentes prestations.

Aussi, elle propose d'en profiter pour réactualiser l'ensemble des tarifs, à savoir celui de la piscine, celui de l'espace forme et les deux.

Elle fait remarquer que ces derniers présentent actuellement certaines incohérences et nécessitent d'être harmonisés avec ceux des piscines avoisinantes.

De plus il convient de les augmenter en tenant compte de l'évolution du coût de la vie sachant que nos tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2005, date à laquelle les tarifs CCE et Hors CCE, ainsi que les divers abonnements piscine (cartes de 20, 30 entrées etc...) ont été créés.

Elle rappelle que seuls les tarifs de l'aquagym ont été réactualisés en 2010, ainsi que le tarif groupe

enfants, afin de le différencier du tarif appliqué aux communes de part leurs CCAS ou actions sociales Communale (Hors CCAS).

Madame RESTHEGHINI demande s'il est possible d'introduire un tarif préférentiel pour les habitants de la CCE.

Il lui est indiqué qu'une grille tarifaire préférentielle existe déjà pour les habitants de la CCE.

Les élus se prononcent à l'unanimité en faveur de cette modification des tarifs de la piscine.

CCECC1106FI01	Modification des tarifs de la piscine
----------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

Considérant que les tarifs de la piscine n'ont pas été révisés depuis 2005, hormis ceux de l'aquagym en 2010

Considérant l'augmentation du coût de la vie et la nécessité d'harmoniser ses tarifs avec ceux des piscines l'avoisinant,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

DECIDE de modifier les tarifs afin les actualiser comme suit :

ANCIENS TARIFS

TARIFS CONCERNANT LES HABITANTS DE LA CCE

ACCES PISCINE	UNITAIRE CCE	ENFANT	ADULTE
Enfant à partir de 4 ans	2,30 €		
Adulte à partir de 18 ans	3,70 €		
Carte de 10 entrées		18,00 €	33,00 €
Carte de 20 entrées		33,00 €	64,00 €
Carte de 30 entrées		50,00 €	93,00 €
Chômeur-Handicapés Etudiants - 26 ans		Tarif enfant	

NOUVEAUX TARIFS

TARIFS CONCERNANT LES HABITANTS DE LA CCE

ACCES PISCINE	UNITAIRE CCE	ENFANT	ADULTE
Enfant à partir de 4 ans	2,40 €		
Adulte à partir de 18 ans	3,80 €		
Carte de 10 entrées		19,00 €	34,00 €
Carte de 20 entrées		34,00 €	64,50 €
Carte de 30 entrées		50,00 €	95,00 €
Chômeurs-Handicapés Etudiants - 26 ans		Tarif enfant	

ANCIENS TARIFS

NOUVEAUX TARIFS

TARIFS CONCERNANT LES HABITANTS HORS CCE

TARIFS CONCERNANT LES HABITANTS HORS CCE

ACCES PISCINE	UNITAIRE HORS CCE	ENFANT	ADULTE
Enfant à partir de 4 ans	3,00 €		
Adulte à partir de 18 ans	4,00 €		
Carte de 10 entrées		25,00 €	38,00 €
Carte de 20 entrées		47,00 €	72,00 €
Carte de 30 entrées		73,00 €	107,00 €
Chômeurs-Handicapés	Tarif enfant		
Etudiants - 26 ans			

ACCES PISCINE	UNITAIRE HORS CCE	ENFANT	ADULTE
Enfant à partir de 4 ans	3,20 €		
Adulte à partir de 18 ans	4,20 €		
Carte de 10 entrées		27,00 €	44,00 €
Carte de 20 entrées		49,00 €	73,00 €
Carte de 30 entrées		73,50 €	110,00 €
Chômeurs-Handicapés	Tarif enfant		
Etudiants - 26 ans			

ACCES COIN-FORME ET PISCINE (sf assoc.)	UNITE	abonnement mensuel	abonnement trimestriel
Adulte à partir de 18 ans	8,10 €	30,00 €	80,00 €

ACCES COIN-FORME ET PISCINE (sf assoc.)	UNITE	abonnement mensuel	abonnement trimestriel
Adulte à partir de 18 ans	8,20 €	33,00 €	85,00 €

ACCES ESPACE FORME (sf associations)	UNITE	abonnement mensuel	abonnement trimestriel
Adulte à partir de 18 ans	6,10 €	25,00 €	70,00 €
ABONNEMENT ANNUEL			245 €

ACCES ESPACE FORME (sf associations)	UNITE	abonnement mensuel	abonnement trimestriel
Adulte à partir de 18 ans	6,30 €	28,00 €	75,00 €
ABONNEMENT ANNUEL			250 €

PRECISE que la délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2011

DONNE tout pouvoir à son Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CCECC1106SU01 Autorisation donnée à la Présidente d'attribuer un fonds de concours à la commune des Essarts-le-Roi, au titre du déplacement du skate-Park

La Présidente rappelle que dans le cadre des travaux de construction du nouveau Collège des Molières, aux Essarts-le-Roi, il était nécessaire de réaliser une zone de stationnement provisoire pour le personnel de l'établissement, le parking intérieur n'étant plus utilisable durant ces travaux.

Aussi, il avait été décidé d'installer celui-ci, place de Salem, en lieu et place du Skate-Park, situé entre le Collège et le Gymnase des Molières.

Le Skate-Park a donc été retiré.

En parallèle à cela, la Présidente indique que la CCE a mis en place un projet d'aménagement visant à améliorer la circulation des bus, voitures et piétons, de façon à sécuriser l'ensemble des déplacements sur ce secteur.

Elle explique que la réimplantation de cet équipement devait se faire à l'issue des travaux, mais la CCE et le principal du Collège ne l'ont pas souhaité pour plusieurs raisons :

- des nuisances sonores
- des dégradations de clôtures autour du gymnase
- la nécessité de se doter d'un espace de stationnement suffisant sur ce site afin de faciliter la

circulation Place de Salem et Rue des Molières.

En conséquence, la CCE s'est engagée à compléter le financement du Conseil Général sur le déplacement du skate-Park, via un fonds de concours à la Commune. Cette dépense est prévue au budget 2011.

Celui-ci sera déplacé sur le site du Stade Charpentier qui est clos et gardienné.

Les Essarts-le-Roi ont donc procédé à une consultation et après négociations ont retenu la proposition de prix suivante : 73 835,10 € TTC.

La répartition du financement est établie comme suit :

	Euros
Coût estimatif de l'opération*	73 835,10 € ttc
Conseil Général des Yvelines	18 520,51
Communauté de Communes des Etangs	55 314,59

Caractéristiques principales des travaux :

Plateforme en bitume avec bordurettes P3 et enceinte clôturée par une clôture rigide.

1 quarter d'environ 1,5 m de haut sur 3m de large

1 plan incliné d'environ 1.5m de haut sur 3m de large

1 barre à slide ronde d'environ 3m

1 double marche d'environ 3m sur 1.5m

1 demi pyramide avec curb d'environ 4.5m sur 6.5m

Monsieur BOUCHET précise qu'à l'issue de la procédure de marché public la participation demandée à la CCE s'élève à 55 314,59 € au lieu des 70 000 € prévus initialement au budget.

Madame DESCHAMPS remercie les élus qui ont travaillé sur ce dossier.

Les membres du conseil approuvent l'attribution de ce fonds de concours à l'unanimité.

CCECC1106SU01 Autorisation donnée à la Présidente d'attribuer un fonds de concours à la commune des Essarts-le-Roi, au titre du déplacement du skate-Park

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu le résultat de la consultation organisée par la commune des Essarts-le-Roi, en tant que maître d'ouvrage de cette opération,

Considérant la nécessité pour la CCE de déplacer le skate-park initialement installé Place de Salem afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagements visant à rendre plus fonctionnel le site et aussi à faciliter et sécuriser l'ensemble des déplacements des véhicules et des piétons

Considérant le versement d'un fonds de concours à la commune des Essarts-le-Roi pour le déplacement du Skate-Park de la Place de Salem au Stade Charpentier.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la commune des Essarts-le-Roi pour un montant maximum de 55 314,59 € au titre de la participation de la CCE à l'organisation du déplacement du Skate Park

PRECISE que cette somme sera versée sur présentation de la facture des travaux à la CCE

DONNE tout pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération.

CCECC1106SU02 Recalibrage de la Transcom D (Route de Vieille Eglise à Auffargis) : demande de subvention

La Présidente indique que compte tenu du taux de subvention proposé par le Conseil Général, il apparaît opportun de demander une aide au titre du programme d'aide exceptionnelle pour les voiries communales hors agglomération pour le recalibrage de la TRANSCOM D (Route de Vieille Eglise à Auffargis).

Elle précise que les travaux sont estimés à 500.000,00 € TTC.

La présente délibération annule et remplace celle du 1^{er} décembre 2009 (CCECC0912SU01), qui avait généré le dépôt d'un premier dossier au Conseil Général. Celui-ci avait été rejeté.

Madame DESCHAMPS explique qu'un nouveau dossier a été transmis au Conseil Général en mai 2011, suite à quoi il a été indiqué à la CCE qu'il était recevable. Il a simplement été demandé d'actualiser la délibération.

Cette délibération a pour objet d'autoriser la Présidente à demander la subvention représentant 80% du montant des travaux au Conseil Général des Yvelines.

Les membres du conseil approuvent cette délibération à l'unanimité.

CCECC1106SU02 Recalibrage de la Transcom D (Route de Vieille Eglise à Auffargis) : demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu le programme départemental expérimental 2011 d'aide exceptionnelle aux groupements de

communes pour la remise en état de certaines voiries communales hors agglomération offrant une subvention de 80%,

Considérant les délais moyens d'instruction des dossiers de demandes de subventions,

Considérant la possibilité de réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° CCECC0912SU01 du 1^{er} décembre 2009 par le présent acte,

APPROUVE le programme de recalibrage de la route TRANSCOM D tel que présenté par le Président,

FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle à 500.000 €

DIT que les travaux seront réalisés en 2011,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif sur l'exercice 2011,

AUTORISE la Présidente à demander une subvention au titre du programme départemental expérimental d'aide exceptionnelle aux groupements de communes pour la remise en état de certaines voiries communales hors agglomération.

DONNE tout pouvoir à sa Présidente ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CCECC1106SU03 / CCECC1106SU04 / CCECCSU05 Autorisation donnée à la Présidente de déposer les dossiers de subventions pour l'aménagement en faveur du stationnement des bus aux abords du Collège des Molières, situé aux Essarts-le -Roi

La Présidente rappelle qu'il a été constaté un certain nombre de difficultés concernant la circulation de l'ensemble des véhicules sur ce site, et notamment des bus aux abords du Collège des Molières, constituant des risques pour la sécurité des collégiens.

Les constats suivant ont été établis :

- Circulation des bus et des voitures confuse sur la place de Salem engendrant des difficultés de circulation importantes mettant en danger la sécurité des collégiens
- Arrêts de bus mal positionnés dans la mesure où les élèves pénètrent dans les bus côté rue. Un emplacement plus sécurisé est indispensable.
- Absence d'arrêt minute pour les parents déposant / récupérant leurs enfants
- Trottoirs trop petits pour contenir tous les collégiens, en particulier aux heures d'ouverture et de fermeture du Collège.
- Insuffisance de la signalisation (panneaux, marquage au sol...)
- Eclairage public insuffisant en période hivernale

Dès lors, l'objectif essentiel de ce projet est d'améliorer la circulation des bus aux abords du Collège des Molières, et plus largement l'ensemble des déplacements sur ce secteur (Véhicules légers et piétons).

E que 4 demandes de subventions ont été adressées dans le cadre de ce projet d'aménagement :

- auprès du STIF pour la partie place de Salem
- auprès de la Région pour la partie place de Salem
- au titre de la DETR pour la partie qui touche la rue des Molières
- au titre d'une subvention exceptionnelle au Conseil Général pour la rue des Molières

L'estimation est de 480 000 € HT pour l'ensemble de l'opération.

Cette opération est divisée en 2 parties :

- **Une zone 1** qui regroupe les travaux relatifs à l'aménagement :
 - de la place de Salem où circuleront et stationneront les bus scolaires
 - la place de stationnement de bus le long de la rue des Molières où un bus pourrait se mettre en attente s'il y en a déjà 5 stationnés sur la place de Salem
 - de l'îlot central
 - des trottoirs...

Cette partie est estimée à environ 360 000 € HT, financée par le STIF et la Région

- **Une zone 2** qui comprend :
 - la réfection de la rue des Molières
 - la reprise des trottoirs,
 - la zone de stationnement des véhicules légers
 - la création d'un dépose minute.

Cette partie est estimée à 120 000 € HT, financé par la CCE, l'Etat (via la DETR) et le Conseil Général

Tableau récapitulatif des financements attendus :

ESTIMATION ZONE 1
→ *Financement attendu de 100 %*

OPERATION	Enveloppe prévisionnelle HT de l'opération	Montant TVA (Financé par la CCE)	Enveloppe Prévisionnel TTC de l'opération
Travaux relatifs à l'aménagement en faveur des bus aux abords du Collège des Molières (Place de Salem)	360 000 €	70 560 €	430 560 €
Subvention attendue du STIF	180 000 €	-	-
Subvention attendue du Conseil Régional d'Ile de France	180 000 €	-	-
Total financement CCE	0 €	-	-

ESTIMATION ZONE 2

Rue des Molières (chaussée, dépose minute, zone de stationnement, trottoirs)

→ Financement attendu entre 20% et 80%

OPERATION	Enveloppe prévisionnelle HT de l'opération	Montant TVA (Financé par la CCE)	Enveloppe Prévisionnel TTC de l'opération
Travaux relatifs à l'aménagement en faveur des bus aux abords du Collège des Molières	120 000 €	23 520€	143 520 €
Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la partie rue des Molières/zone de stationnement/trottoirs	23 100 €	-	-
Subvention demandée à titre exceptionnel au Conseil Général des Yvelines	72 900 €	-	-
Total financement CCE	24 000 €	-	-

A ce jour, elle précise qu'aucune subvention n'a été notifiée, bien que les dossiers aient tous été transmis.

Madame DESCHAMPS invite les élus à se prononcer sur les autorisations de dépôts des dossiers de subvention auprès du STIF, de la Région et du Conseil Général.

Madame DESCHAMPS précise que pour le STIF et la Région, il s'agit d'une actualisation des délibérations n°CCECC0909AD02 et CCECC0909AD03 du 15 septembre 2009, qui seront annulées et remplacées par celles proposées ci-dessous.

L'actualisation concerne surtout l'estimation et la répartition financière de l'opération.

Pour ce qui est du Conseil Général, il s'agit de régulariser la demande de subvention exceptionnelle qui a déjà été adressée au Président.

Monsieur BOUCHET remercie la CCE pour ce travail qui va maintenant pouvoir aboutir.

Chacune des 3 délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

CCECC1106SU03 Autorisation donnée à la Présidente de déposer un dossier de subvention pour l'aménagement en faveur du stationnement des bus aux abords du Collège des Molières, situé aux Essarts-le-Roi, au Syndicat des Transports d'Ile de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la note de synthèse présentée par la Présidente,

Considérant la difficulté pour les bus de ramassage scolaire de circuler aux abords du Collège des Molières,

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements en faveur du stationnement des bus aux abords du Collège afin d'améliorer la circulation et la sécurité des collégiens,

Considérant qu'une partie de cette opération est subventionnable par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°CCECC0909AD02 du 15 septembre 2009 relative à l'autorisation donnée au Président de déposer le dossier de subvention pour l'aménagement des abords du Collège des Essarts le Roi au Syndicat des Transports d'Ile de France, par la présente,

APPROUVE le programme d'aménagement en faveur du stationnement des bus aux abords du Collège des Molières,

FIXE le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de l'opération à 575 000 €,

DIT que la répartition des financements se présente comme suit :

ESTIMATION ZONE 1
→ Financement attendu de 100 %

OPERATION	Enveloppe prévisionnelle HT de l'opération	Montant TVA (Financé par la CCE)	Enveloppe Prévisionnel TTC de l'opération
Travaux relatifs à l'aménagement en faveur des bus aux abords du Collège des Molières (Place de Salem)	360 000 €	70 560 €	430 560 €
Subvention attendue du STIF	180 000 €	-	-
Subvention attendue du Conseil Régional d'Ile de France	180 000 €	-	-
Total financement CCE	0 €	-	-

ESTIMATION ZONE 2
Rue des Molières (chaussée, dépose minute, zone de stationnement, trottoirs)
→ Financement attendu entre 20% et 80%

OPERATION	Enveloppe prévisionnelle HT de l'opération	Montant TVA (Financé par la CCE)	Enveloppe Prévisionnel TTC de l'opération
Travaux relatifs à l'aménagement en faveur des bus aux abords du Collège des Molières	120 000 €	23 520€	143 520 €
Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la partie rue des Molières/zone de stationnement/trottoirs	23 100 €	-	-
Subvention demandée à titre exceptionnel au Conseil Général des Yvelines	72 900 €	-	-
Total financement CCE	24 000 €	-	-

SOLLICITE le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour assurer le financement de 50% du montant des travaux présentés pour la zone 1,

PRECISE que le Conseil Régional d'Ile de France est également sollicité par la collectivité pour une aide attendue représentant 50% du montant des travaux d'aménagement de la zone 1,

AJOUTE que l'Etat et le Conseil Général ont également été sollicités pour un montant maximum de

subventions attendues de 96 000 € pour la zone 2,

AUTORISE la Présidente à demander une subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour l'aménagement en faveur du stationnement des bus aux abords du Collège,

DONNE tout pouvoir à la Présidente pour signer tout acte afférent à ces réalisations ou en étant la conséquence

CCECC1106SU04 Autorisation donnée à la Présidente de déposer un dossier de subvention pour l'aménagement en faveur du stationnement des bus aux abords du Collège des Molières, situé aux Essarts-le-Roi, au Conseil Régional d'Ile de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la note de synthèse présentée par la Présidente,

Considérant la difficulté pour les bus de ramassage scolaire de circuler aux abords du Collège des Molières,

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements en faveur du stationnement des bus aux abords du Collège afin d'améliorer la circulation et la sécurité des collégiens,

Considérant qu'une partie de cette opération est subventionnable par le Conseil Régional d'Ile de France

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°CCECC0909AD03 du 15 septembre 2009 relative à l'autorisation donnée au Président de déposer le dossier de subvention pour l'aménagement des abords du Collège des Essarts le Roi au Conseil Régional d'Ile de France, par la présente,

APPROUVE le programme d'aménagement en faveur du stationnement des bus aux abords du Collège des Molières,

FIXE le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de l'opération à 575 000 €,

DIT que la répartition des financements se présente comme suit :

ESTIMATION ZONE 1
→ Financement attendu de 100 %

OPERATION	Enveloppe prévisionnelle HT de l'opération	Montant TVA (Financé par la CCE)	Enveloppe Prévisionnel TTC de l'opération
Travaux relatifs à l'aménagement en faveur des bus aux abords du Collège des Molières (Place de Salem)	360 000 €	70 560 €	430 560 €
Subvention attendue du STIF	180 000 €	-	-
Subvention attendue du Conseil Régional d'Ile de France	180 000 €	-	-
Total financement CCE	0 €	-	-

ESTIMATION ZONE 2
Rue des Molières (chaussée, dépose minute, zone de stationnement, trottoirs)
→ Financement attendu entre 20% et 80%

OPERATION	Enveloppe prévisionnelle HT de l'opération	Montant TVA (Financé par la CCE)	Enveloppe Prévisionnel TTC de l'opération
Travaux relatifs à l'aménagement en faveur des bus aux abords du Collège des Molières	120 000 €	23 520€	143 520 €
Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la partie rue des Molières/zone de stationnement/trottoirs	23 100 €	-	-
Subvention demandée à titre exceptionnel au Conseil Général des Yvelines	72 900 €	-	-
Total financement CCE	24 000 €	-	-

SOLLICITE le Conseil Régional pour assurer le financement de 50% du montant des travaux présentés pour la zone 1,

PRECISE que le STIF est également sollicité par la collectivité pour une aide attendue représentant 50% du montant des travaux d'aménagement de la zone 1,

AJOUTE que l'Etat et le Conseil Général ont également été sollicités pour un montant maximum de subventions attendues de 96 000 € pour la zone 2,

AUTORISE la Présidente à demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du plan d'aide aux collectivités pour l'aménagement en faveur du stationnement des bus aux abords des établissements scolaires,

DONNE tout pouvoir à la Présidente pour signer tout acte afférent à ces réalisations ou en étant la conséquence

CCECC1106SU05 Autorisation donnée à la Présidente de déposer un dossier de subvention pour l'aménagement des abords du Collège des Molières, situé aux Essarts-le-Roi, au Conseil Général des Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la note de synthèse présentée par la Présidente,

Considérant la difficulté pour les bus de ramassage scolaire de circuler aux abords du Collège des Molières,

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements en faveur du stationnement des bus aux abords du Collège afin d'améliorer la circulation et la sécurité des collégiens,

Considérant qu'une partie de cette opération est subventionnable par le Conseil Régional d'Ile de France

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

APPROUVE le programme d'aménagement en faveur du stationnement des bus aux abords du Collège des Molières,

FIXE le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de l'opération à 575 000 €,

DIT que la répartition des financements se présente comme suit :

ESTIMATION ZONE 1
→ *Financement attendu de 100 %*

OPERATION	Enveloppe prévisionnelle HT de l'opération	Montant TVA (Financé par la CCE)	Enveloppe Prévisionnel TTC de l'opération
Travaux relatifs à l'aménagement en faveur des bus aux abords du Collège des Molières (Place de Salem)	360 000 €	70 560 €	430 560 €
Subvention attendue du STIF	180 000 €	-	-
Subvention attendue du Conseil Régional d'Ile de France	180 000 €	-	-
Total financement CCE	0 €	-	-

ESTIMATION ZONE 2

Rue des Molières (chaussée, dépose minute, zone de stationnement, trottoirs)

→ Financement attendu entre 20% et 80%

OPERATION	Enveloppe prévisionnelle HT de l'opération	Montant TVA (Financé par la CCE)	Enveloppe Prévisionnel TTC de l'opération
Travaux relatifs à l'aménagement en faveur des bus aux abords du Collège des Molières	120 000 €	23 520€	143 520 €
Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la partie rue des Molières/zone de stationnement/trottoirs	23 100 €	-	-
Subvention demandée à titre exceptionnel au Conseil Général des Yvelines	72 900 €	-	-
Total financement CCE	24 000 €	-	-

SOLLICITE le Conseil Général pour assurer le financement d'environ 60% du montant des travaux présentés pour la zone 2,

PRECISE que l'Etat, au titre de la DETR 2011, a également été sollicité pour un montant de subvention attendue de 23 100€ pour la zone 2,

AJOUTE que le STIF et la Région ont également sollicité par la collectivité pour une aide attendue représentant 100% du montant des travaux d'aménagement de la zone 1,

AUTORISE la Présidente à demander une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines, au titre d'une aide exceptionnelle pour l'aménagement des abords du Collège des Molières aux Essarts-le-Roi.

DONNE tout pouvoir à la Présidente pour signer tout acte afférent à ces réalisations ou en étant la conséquence

CCECC1106MP01 Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché relatif à la réhabilitation du centre omnisports intercommunal des Etangs

Dans le cadre de l'aménagement du COIE, il a été prévu la réhabilitation du centre omnisports.

Madame DESCHAMPS rappelle que ce marché prévoit les travaux suivants :

- Réalisation d'une première tranche de VRD (zones de stationnement, voirie, réseaux)
- Réalisation d'une première tranche d'éclairage public
- Réalisation d'une première tranche pour les aménagements paysagers
- Réhabilitation de la salle omnisports

Ce marché se décline en 10 lots :

- .Lot 1 : Démolitions, Terrassement, Réseaux enterrés, Espaces verts,
- .Lot 2 : Eclairage public,
- .Lot 3 : Gros Œuvre, Maçonnerie, Carrelage, Menuiserie intérieure,
- .Lot 4 : Charpente bois,
- .Lot 5 : Couverture bac acier et polyester,
- .Lot 6 : Menuiseries extérieures, Fermetures, Métallerie, Serrurerie,
- .Lot 7 : Electricité,
- .Lot 8 : Sols en résine acrylique,
- .Lot 9 : Equipements sportifs,
- .Lot 10 : Peinture

Pour déterminer précisément les équipements à installer dans ces locaux, les associations sportives ont été consultées à plusieurs reprises. Il est ressorti que les sections souhaitant utiliser le Centre Omnisports, sont le Tennis, le Basket, le Hand-ball, le futsal et le volley (de manière ponctuelle) pour lesquelles les gymnases existants n'offrent plus de possibilités de créneaux supplémentaires.

Ainsi, il convient, afin de satisfaire aux demandes sportives, d'aménager la Salle Omnisports, en y installant les équipements suivants :

- installation de panneaux de basket relevables et d'entraînement,
- installation de buts de handball amovibles,
- installation de poteaux et filets de Tennis amovibles,
- Installation de poteaux et filets de volley amovibles
- marquage au sol pour tous les sports

La Présidente précise qu'une enveloppe prévisionnelle de 435 000€ HT est prévue pour cette première tranche de travaux au COIE, ce qui représente une enveloppe prévisionnelle globale d'environ 521 000€ TTC.

Les délégués communautaires se prononcent à l'unanimité pour autoriser la Présidente à lancer ce marché.

CCECC1106MP01 Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché relatif à la réhabilitation du centre omnisports intercommunal des Etangs
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la note de synthèse présentée par la Présidente,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

AUTORISE la Présidente à lancer la procédure de marché public et à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de la première tranche de travaux du Centre Omnisports Intercommunal des Etangs, situé sur la commune du Perray-en-Yvelines

PRECISE que les travaux se déclinent en 10 lots :

- .Lot 1 : Démolitions, Terrassement, Réseaux enterrés, Espaces verts,
- .Lot 2 : Eclairage public,
- .Lot 3 : Gros Œuvre, Maçonnerie, Carrelage, Menuiserie intérieure,
- .Lot 4 : Charpente bois,
- .Lot 5 : Couverture bac acier et polyester,
- .Lot 6 : Menuiseries extérieures, Fermetures, Métallerie, Serrurerie,
- .Lot 7 : Electricité,
- Lot 8 : Sols en résine acrylique,
- .Lot 9 : Equipements sportifs,
- .Lot 10 : Peinture

FIXE l'enveloppe prévisionnelle de cette opération à 521 000 €

DIT que les travaux seront réalisés en 2011,

DIT que les crédits de cette opération sont inscrits au budget 2011 de la Communauté de Communes des Etangs

DONNE tout pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CCECC1106MP02 Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché de désignation d'un prestataire afin d'assurer le transport scolaire des écoles primaires vers la piscine

Considérant que le marché conclu il y a trois ans concernant le transport scolaire entre les écoles et la piscine Intercommunale des Etangs, arrive à son terme, il convient d'en lancer un nouveau.

Madame DESCHAMPS indique que ce dernier prendra effet pour la rentrée prochaine et sera de nouveau conclu pour 3 ans. Il prendra en compte les nouvelles normes de sécurité inhérentes aux transports scolaires.

De plus, elle précise que la capacité des cars demandée dans ce marché, sera plus importante. En effet, les cars utilisés actuellement comportent 57 places, ce qui ne répond plus aux effectifs des classes en constante augmentation. Il sera par conséquent demandé une capacité de 63 places. Il est précisé qu'il s'agit d'une capacité maximum au-delà de laquelle les bus ne peuvent plus circuler dans les communes.

Les délégués communautaires se prononcent à l'unanimité pour autoriser la Présidente à lancer ce marché.

CCECC1106MP02 Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché de désignation d'un prestataire afin d'assurer le transport scolaire des écoles primaires/maternelles vers la piscine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2004/56/DAD du 10 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la note de synthèse présentée par la Présidente,

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes des Etangs de lancer un nouveau marché visant à désigner un prestataire chargé d'assurer le transport scolaire entre les écoles primaires/maternelles des communes de Bullion, Rochefort, Saint-Léger-en-Yvelines, Auffargis, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi et Le Perray-en-Yvelines et la piscine communautaire, sise aux Essarts-le-Roi.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

AUTORISE la Présidente à lancer la procédure de marché public pour choisir un transporteur qui assurera le transport scolaire des élèves des écoles primaires/maternelles vers la piscine

communautaire, située aux Essarts-le-Roi,

FIXE l'enveloppe prévisionnelle de cette opération à 80 000 € par an

DONNE tout pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CCECC1106MP03 Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché relatif à la réfection de la transcom D (Route de vieille église) sur la commune d'Auffargis

Madame DESCHAMPS indique que suite à la délibération prise plus tôt dans la soirée dans le but de déposer un dossier de subvention auprès du département, au titre de « l'Aide Exceptionnelle aux Communes et Groupements de Communes pour la remise en état de certaines voies hors agglomération », il apparaît nécessaire de la compléter par une autre délibération l'autorisant à lancer le marché, afin de ne pas perdre de temps.

Elle rappelle que cette voirie intercommunale est située sur la commune d'Auffargis (Route de Vieille Eglise) et mesure 2 061 mètres linéaires.

Les élus approuvent cette délibération à l'unanimité.

CCECC1106MP03 Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché relatif à la réfection de la transcom D (Route de vieille église) sur la commune d'Auffargis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la communauté de communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009, et notamment ses compétences «Voiries d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération n°CCECC1106SU02 du 16 juin 2011, autorisant la Présidente à solliciter une subvention au Conseil Général des Yvelines, au titre de son programme d'aide exceptionnelle aux groupements de communes pour la remise en état de certaines voiries communales hors agglomération offrant une subvention de 80%,

Considérant la possibilité de réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

APPROUVE le programme de travaux relatif au recalibrage de la route TRANSCOM D tel que présenté par la Présidente,

RAPPELLE que l'enveloppe financière prévisionnelle est fixée à 500.000 €

DIT que les travaux seront réalisés en 2011,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif sur l'exercice 2011,

DONNE tout pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence et notamment ceux afférents au marché public de travaux précité.

CCECC1106MP04 Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché relatif à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur la commune des Bréviaires

La Présidente indique que la commune des Bréviaires étant la seule à ne pas avoir encore bénéficié de l'installation d'une aire de jeux pour enfants, il apparaît opportun de finaliser cette politique d'implantation d'équipements de proximité.

Elle rappelle que les communes accueillant ces équipements devront mettre à disposition de la CCE les terrains correspondant à l'emprise nécessaire pour l'installation des différents jeux, soit environ 100 m². La CCE assure également, via son personnel technique, le contrôle périodique des différentes aires de jeux (tous les 15 jours), la maintenance et les réparations éventuelles.

Le choix des jeux se fait en concertation avec la commune dans le cadre des jeux retenus par la CCE au terme d'un marché public à bons de commande.

Madame DESCHAMPS précise qu'une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € TTC est prévue pour cette opération.

Dès lors, il est nécessaire d'autoriser la Présidente à lancer un nouveau marché pour réaliser cette nouvelle aire.

Les délégués communautaires approuvent la réalisation de cette aire de jeux à l'unanimité.

CCECC1106MP04 Autorisation donnée à la Présidente de lancer le marché relatif à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur la commune des Bréviaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la note de synthèse présentée par la Présidente,

Considérant que la commune des Bréviaires n'a pas encore d'aire de jeux pour enfants installée sur son territoire,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité**

DIT que cette opération d'aménagement comprend :

- la réalisation d'une nouvelle aire de jeux aux Bréviaires

AUTORISE la Présidente à lancer la procédure de marché public et à signer toutes les pièces relatives à cette opération,

FIXE l'enveloppe prévisionnelle de cette opération à 40 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la CCE,

DONNE tout pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CCECC1106AD03 Avis du Conseil de Communauté sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Dans le cadre du projet de Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI), la Présidente indique qu'il est demandé à la communauté de communes des Etangs d'émettre un avis sur le projet de SDCI, conformément à l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Elle explique que cet avis sera transmis à la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI), qui aura ensuite 4 mois pour se prononcer sur tous les avis qui lui seront parvenus.

Cette commission pourra proposer des alternatives par un vote qui devra se faire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur BOUCHET estime que la CCE doit continuer d'exister. Il précise qu'au regard du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), la CCE est au même niveau que la CCPFY et fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un argument pour pousser cette collectivité à fusionner.

Si la CCE avait eu un CIF ridicule, la question aurait été posée, mais ce n'est pas le cas.

Il s'interroge sur ce que l'on considère comme périmètre pertinent et/ou viable, sur quoi se baser pour le définir... Il fait remarquer que cela est très subjectif.

Il ajoute, par ailleurs, que la CCE n'a pas à rougir de son bilan, même s'il y a eu des faiblesses dans le fonctionnement.

Madame DESCHAMPS indique que les propos de Monsieur BOUCHET lui semblent tout à fait pertinents.

Elle fait remarquer que la CCE a certainement souffert d'un manque de communication auprès de la population, mais cela ne signifie pas qu'elle ne travaille pas, au contraire.

Elle rappelle que le Conseil de Communauté a approuvé une délibération valorisant le périmètre de la CCE. Elle précise que le périmètre CCE est pertinent, notamment par son territoire et son économie.

Elle a aussi l'avantage d'être une collectivité de proximité avec ses 18 000 habitants.

Elle s'interroge sur les avantages qui pourraient être retirés dans une grande intercommunalité, notamment lorsqu'elle compare cela au fonctionnement des grands syndicats.

Elle indique qu'elle préfère pouvoir tenir des discussions avec les élus d'une collectivité à taille humaine, plutôt que d'arriver dans une assemblée délibérante trop importante où il devient difficile de s'exprimer.

Monsieur BOUCHET tient à préciser qu'il ne s'agit aucunement de tenir une position contre Rambouillet, mais de mettre en avant la CCE et de la faire vivre.

Il appuie les propos de la Présidente sur la nécessité de communiquer davantage sur les actions menées par la CCE.

Monsieur BOUCHET souligne qu'il sera nécessaire de modifier le fonctionnement de cet EPCI. Il souhaite que les débats soient recentrés au sein du Conseil et moins en Bureau.

Madame RESTEGHINI estime que le périmètre de la CCE est tout à fait viable et souhaite qu'il soit défendu par les élus.

Monsieur CHIVOT estime également que la CCE aurait dû adopter un autre mode de fonctionnement et recentrer les décisions au sein du Conseil.

Monsieur CHOPY fait part de son ressenti sur le fonctionnement de la CCE. Il indique que depuis quelques temps, les élus communautaires se disent davantage les choses et qu'à plusieurs reprises il a été possible de faire le point sur ce qui a fonctionné et inversement.

Aussi, forts de ces constats, il pense qu'il est envisageable d'améliorer ce fonctionnement.

Madame DESCHAMPS fait remarquer qu'il a d'abord été nécessaire d'apprendre à se connaître pour commencer à travailler ensemble efficacement. En suite les élus sont retournés devant les urnes...

Puis, sept ans, ça reste court dans la vie d'une collectivité.

Monsieur BONTE regrette que la réunion prévue avec le Préfet ait été annulée. Il estime que cela aurait permis d'obtenir des explications sur les périmètres proposés au Schéma et comprendre pourquoi celui envisagé pour la fusion (CCE+CCPFY) n'a pas été callé sur le SCoT.

Il estime par ailleurs que la CCE n'a pas eu une grande activité depuis son existence. Il précise que lorsqu'une commune n'était pas d'accord avec un projet, celui-ci était immédiatement abandonné. Alors, peut être qu'en doublant le nombre d'élus au sein de l'assemblée délibérante, il y aurait moins de possibilité de s'exprimer, mais au moins les projets pourront passer.

Il reconnaît que le fonctionnement de la CCE avec une présidence tournante et un principe tacite d'unanimité pour valider les projets proposés, ne peut être durable.

Monsieur CHIVOT demande aux maires des cinq communes s'ils seraient prêts à transférer des compétences et du personnel s'il fallait que la CCE se maintienne.

Madame DESCHAMPS et Monsieur BOUCHET affirment que cela ne leur poserait aucun problème.

Monsieur SADOUX doute de la possibilité au sein d'une grande assemblée, à quarante personnes, de discuter comme les élus de la CCE peuvent le faire aujourd'hui.

Il fait remarquer que ce sera essentiellement un Conseil des maires, dans la mesure où l'essentiel des communes n'auront qu'un seul délégué.

Il estime que des transferts de compétences et de personnel seraient une bonne chose pour mieux faire fonctionner la CCE. Il sera également nécessaire d'élire un Président pour 6 ans et de remettre le Conseil de Communauté au centre des décisions.

Monsieur KOPPE fait remarquer qu'une grande communauté permet d'être plus puissant et d'avoir une vraie locomotive sur les projets.

Madame DESCHAMPS souligne qu'elle a récemment lu dans la presse que Monsieur POISSON (Président de la CCPFY) estimait qu'il était encore trop tôt pour discuter des périmètres. Elle fait part de son étonnement et s'interroge sur les discussions à venir.

Monsieur KOPPE insiste sur le fait qu'il faut surtout regarder l'intérêt que pourraient retirer les communes de la CCE à se regrouper dans une grande intercommunalité, plus efficace.

Il s'étonne également que certains pensent qu'il ne sera pas possible de s'exprimer dans une assemblée plus importante. Rien ne l'empêche.

Monsieur BOUCHET souhaite que la CCE défende ses acquis et ses projets.

Il précise qu'il n'est pas forcément nécessaire d'aller transférer davantage de compétences, mais déjà d'exercer complètement celles que la CCE a inscrites dans ses statuts.

Monsieur GHIBAUDO regrette toute la précipitation qu'il y a eue depuis le début, du fait de l'application de cette loi.

Il indique qu'il organise une réunion publique le 23 juin pour parler d'intercommunalité à sa population et de ce qu'impliquerait la réforme territoriale.

Il précise qu'il soumettra ensuite au vote de son Conseil, le 9 juillet prochain, le projet de Schéma

proposé par le Préfet.

Ne souhaitant pas s'exprimer en Conseil de Communauté avant d'avoir consulté son Conseil Municipal, Monsieur GHIBAUDO indique qu'il ne prendra pas part au vote de ce soir.

Monsieur MAURY indique qu'il ne sait pas ce qui ressortira du vote de son Conseil Municipal. Il précise que ce soir il votera pour le maintien de la CCE, mais qu'il n'est pas opposé à la fusion si elle doit se faire.

Il s'étonne également que le SDCI n'est pas callé le périmètre de l'intercommunalité envisagée sur celui du SCoT.

Il estime qu'il serait nécessaire de contacter Monsieur POISSON pour évoquer tout cela.

Monsieur KOPPE estime qu'il aurait fallu que les Conseil Municipaux de la CCE votent avant cette dernière. Cela lui aurait semblé plus correct. Aussi, il indique que lui non plus ne participera pas au vote.

Monsieur BOUCHET n'est pas d'accord. Il estime que c'est surtout une question qui est posée à l'intercommunalité, il est donc normal que celle-ci s'exprime en tant que collectivité à part entière. Puis, il ajoute que les Conseils Municipaux ne sont pas tenus de suivre l'avis de la CCE.

La Présidente demande s'il y a d'autres observations.

Messieurs GHIBAUDO et KOPPE (porteur du pouvoir d'Andrée MARESQ) confirment qu'ils ne prendront pas part au vote, le Conseil Municipal de Saint-Léger n'ayant pas encore été consulté.

Sans nouvelle remarque, elle propose de passer au vote. Elle demande que celui-ci se tienne à bulletin secret.

Madame RESTEGHINI et Monsieur BEGIN sont désignés scrutateurs.

Résultat des opérations de vote

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de bulletins défavorables au SDCI : 14

Nombre de bulletins favorables au SDCI : 1

Vote blanc : 1

Les élus communautaires émettent un avis défavorable sur le projet de Schéma, à la majorité de 14 voix pour, 1 voix contre et 1 vote blanc (vote à bulletin secret)

CCECC1106AD04 Avis du Conseil de Communauté sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°CCEBC1104AD01 du 8 avril 2011, demandant à Monsieur le Préfet des Yvelines de retenir le périmètre de la CCE dans l'élaboration du SDCI,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CCECC1104AD07 du 28 avril 2011, demandant à Monsieur le Préfet des Yvelines de retenir le périmètre de la CCE dans l'élaboration du SDCI,

Vu le courrier cosigné par la Présidente et les 4 Vice-présidents de la Communauté de Communes des Etangs, adressé en date du 11 avril 2011 à Monsieur le Préfet des Yvelines, dans lequel il est demandé le maintien de la CCE dans l'élaboration du SDCI,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines notifié le 20 mai 2011 à la Communauté de Communes des Etangs, relatif à la demande d'avis sur le projet de SDCI

Vu la note de synthèse présentée par la Présidente,

Considérant la nécessité d'émettre un avis dans un délai de 3 mois maximum après la notification par le Préfet du projet de SDCI

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE à bulletin secret,
A la majorité de 14 voix pour, 1 voix contre et 1 vote blanc

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé,

DIT que cet avis sera transmis à la Commission Départemental de Coopération Intercommunale

DONNE tout pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

▪ **Village de marques** :

Monsieur BOUCHET indique que le projet initialement prévu aux Essarts-le-Roi n'aboutira pas. Celui-ci sera finalement ouvert à Plaisir. Il précise qu'il travaille actuellement avec le PNR sur le développement d'activités sur ce secteur.

Il indique qu'il tiendra le Conseil informé.

Monsieur GHIBAUDO suggère la création d'une nouvelle zone d'activités.

Monsieur BOUCHET est d'accord, mais pas dans le cadre juridique d'une ZAC, qui peut s'avérer trop lourd à mettre en œuvre.

Madame DESCHAMPS remercie les élus et clôt la séance à 23H00.